

**DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DEC24.04.22.26

**Convention de mise à disposition des locaux
de la S.E.M. SPAPA NOYELLES-LES-VERMELLES**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de mise à disposition de locaux, s'agissant de la partie " anciennes cuisines et espaces de stockage jouxtant l'EHPAD de BILLY-BERCLAU "Les Héliantines, présentée par la S.E.M Service Public d'Accueil de Personnes Agées - 245 rue des Résistants- 62980 NOYELLES LES VERMELLES, représentée par son président , Léon COPIN

VU le besoin d'un local de rangement émis par le service Pôle Population pour son service culturel et jeunesse afin de faciliter le rangement du matériel,

DECIDE

Article 1 : d'accepter de signer la convention de mise à disposition des locaux de la S.E.M. SPAPA de NOYELLES-LES-VERMELLES en faveur du service culturel et jeunesse de la ville de BILLY-BERCLAU, dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'Etat dans le département

Article 2 : de prendre en charge l'entretien courant des espaces mis à disposition, d'être l'utilisateur unique des espaces mis à disposition, de laisser exécuter dans les lieux occupés les éventuels travaux d'amélioration du bâtiment et de ne pas transformer les locaux et équipements sans accord écrit.

Article 3 : de déclarer à l'assurance la nature de l'utilisation du local et d'assurer les espaces contre les risques incendie, explosions et dégâts des eaux.

Article 4 : que la somme de ce contrat est et sera prévue aux Budgets des années en cours et à venir.

Article 5: que la Direction Générale des Services de la Mairie de BILLY-BERCLAU et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision .

Fait à BILLY-BERCLAU, le 22 avril 2024
Steve BOSSART, Maire

